

# RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

## 1) PRISE EN CHARGE DES ELEVES:

a) Pour les entraînements : sur les installations.

b) Pour les compétitions, une convocation remplie par les parents, sera donnée aux élèves, afin de préciser les horaires, le lieu, et éventuellement le moyen de transport (cf annexe 1).

2) LE CERTIFICAT MEDICAL : est obligatoire pour participer aux compétitions le mercredi après-midi

## 3) L'APPEL :

Il est effectué sur les installations puis déposé à l'accueil.

**Attention ! : chaque élève qui s'engage, se doit d'être présent aux entraînements et aux compétitions, le cahier d'appel faisant foi.**

## 4) LES TRANSPORTS :

Des navettes en bus seront organisées. Cependant, les parents qui le souhaitent, pourront assurer les trajets (cf annexe 1).

5) LA TENUE SPORTIVE est obligatoire : chaussures de sport avec semelle épaisse, short ou survêtement, tee-shirt.

## 6) LES ELEVES INAPTES :

Les élèves inaptes ou dispensés lors des leçons d'EPS, ne peuvent évidemment pas participer aux entraînements et compétitions de l'association sportive.

## 7) LES SANCTIONS :

Le **fair-play** est de rigueur, l'association sportive est un lieu de convivialité et de camaraderie, même si la victoire est recherchée... Tout manquement à ces valeurs impliquera une **exclusion temporaire** ou **définitive** de l'activité. La vie scolaire prendra ces sanctions.

## 8) LES DIFFERENTES REUNIONS PREVUES :

L'Assemblée Générale sera programmée en début d'année scolaire afin de présenter l'organisation de l'A.S. : activités, effectifs, budget... Le président, le secrétaire, le trésorier et les différents membres de l'A.S. y participeront.

Des réunions ponctuelles pourront être prévues pour traiter de questions particulières

En fin d'année, un bilan sera fait et de nouvelles perspectives proposées.